Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Kolly Nicolas 2017-CE-301
Nouveau bâtiment « Tour Henri » pour la Faculté de droit

I. Question

Le 10 octobre 2013 le Grand Conseil votait un crédit total de 8 220 000 francs en vue du financement des études relatives à la construction d'un nouveau bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri, à Fribourg. Ce crédit se composait d'un montant de 1 720 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble de la Fondation « Le Tremplin », sis à l'avenue de l'Europe 6, à Fribourg, et un montant de 6 500 000 francs pour le financement des études à proprement parler.

Un concours avait rapidement été organisé et le vernissage des projets du concours d'architecture s'était déroulé le 25 juin 2014, soit il y a plus de 3 ans. Depuis, plus rien.

S'agissant de la suite de ce projet, le message (2013-DICS-4) indiquait uniquement que « ce projet permettra de présenter un crédit d'engagement pour la réalisation de la nouvelle construction sur la base d'une estimation de coût fiable » (p. 5 « prochaines étapes »). Lors de la commission parlementaire chargée de l'examen du crédit d'étude, la Commissaire du Conseil d'Etat avait alors indiqué qu'un crédit d'engagement pourrait être soumis vers la fin de la législature (précédente), soit au plus tard en 2016.

Concernant le bâtiment du Tremplin, le message du Conseil d'Etat indiquait que « l'Etat de Fribourg et la Fondation Le Tremplin ont signé, en date du 3 juillet 2013, un contrat de vente à terme qui prévoit l'acquisition par l'Etat de Fribourg de l'immeuble à l'article 16118 sous réserve de la promulgation du présent décret à la suite de son adoption par le Grand Conseil et du déménagement de la Fondation dans ses nouveaux locaux » (p. 4).

Cependant et à ce jour, l'immeuble n°16118 RF de la commune de Fribourg est toujours propriétaire de la Fondation du Tremplin. Enfin, le Grand Conseil est toujours dans l'attente qu'un décret relatif à un crédit d'engagement pour la construction de ce nouveau bâtiment lui soit soumis.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quand est-ce qu'un décret relatif au crédit d'engagement pour la construction du nouveau bâtiment sur le site de la Tour Henri sera transmis au Grand Conseil et, en cas d'acception par le Grand Conseil, quand pourra avoir lieu la votation populaire ?
2. Pourquoi le bien-fonds n° 16118 RF (bâtiment du Tremplin) n'a pas encore été acquis ?
3. Est-ce que le canton a trouvé de nouveaux locaux acceptables pour la Fondation du Tremplin, si oui où et si non pourquoi ?

14 décembre 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quand est-ce qu'un décret relatif au crédit d'engagement pour la construction du nouveau bâtiment sur le site de la Tour Henri sera transmis au Grand Conseil et, en cas d'acception par le Grand Conseil, quand pourra avoir lieu la votation populaire ?*

Le développement du projet de la Tour Henri a pris plus d'une année de retard en raison d'un recours interjeté auprès du Tribunal cantonal par une entreprise qui n'a pas obtenu le mandat de planificateur pour le chauffage, la ventilation, le sanitaire et l'électricité. Ce retard a également eu pour conséquence qu'une partie des entreprises participant à la planification du projet ont dû se réorganiser et même licencier certains de leurs collaborateurs et collaboratrices.

De plus, en accord avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, il a été convenu qu'une solution définitive devrait d'abord être trouvée pour la Fondation « Le Tremplin », avant de faire redémarrer les travaux de planification afin de ne pas prendre le risque de devoir les arrêter une nouvelle fois.

Dans ces conditions, le projet de décret ne pourra être transmis au Grand Conseil avant le printemps 2019.

2. *Pourquoi le bien-fonds n° 16118 RF (bâtiment du Tremplin) n'a pas encore été acquis ?*

L'acte notarié signé en date du 3 juillet 2013 par les parties contractantes prévoit que l'Etat de Fribourg ne pourra acquérir l'immeuble que si les conditions cumulatives suivantes sont réalisées dans un délai de 10 ans, soit :

> la promulgation par le Conseil d'Etat du décret du Grand Conseil, et
> le déménagement des services de la Fondation « Le Tremplin » sur le nouveau site, l'Etat de Fribourg s'engageant à aider la Fondation dans ses recherches de nouveaux locaux.

Si à l'échéance du délai précité, la Fondation « Le Tremplin » n'a pas trouvé de nouveaux locaux, l'Etat pourra néanmoins verser le prix de vente sur le compte-clients du notaire et devenir ainsi propriétaire de l'immeuble. Dans cette hypothèse, l'Etat concédera cependant en faveur de la Fondation un bail sur ledit immeuble d'une durée qui correspondra à la période allant jusqu'au jour du déménagement de la Fondation dans de nouveaux locaux ; cette durée est toutefois limitée au plus tard au jour où le permis d'habiter devrait être retiré pour toute cause imaginable, notamment pour cause de vétusté du bâtiment.

Dès lors, comme les conditions cumulatives ne sont pas encore réalisées, le bien-fonds n'a pas pu être acquis.

3. *Est-ce que le canton a trouvé de nouveaux locaux acceptables pour la Fondation du Tremplin, si oui où et si non pourquoi ?*

Comme le précise l'acte notarié, c'est bien la Fondation, en collaboration avec le Service des bâtiments, qui est à la recherche de nouveaux locaux.

Une première solution avait été trouvée en 2017, solution qui n'a pas pu être retenue pour des questions de coûts.

Actuellement, deux sites potentiels font l'objet d'une étude de faisabilité. C'est sur la base du résultat de ces études qui portent sur des aspects constructifs, fonctionnels et économiques que la Fondation prendra sa décision dans le courant de cette année. Quant au financement de la réalisation, des solutions sont activement recherchées.

27 mars 2018